



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Date de convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 18/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : Mme Florence COSSARD, excusée
Mme Dominique CATEL
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mr Pascal CAILLY a donné pouvoir à M. Ronald SAHUT

Secrétaire de séance : Alain NOEL

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 –
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION
DIEPPOISE**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise Dieppe -Maritime et les Communes membres se sont engagées en 2023 dans l'élaboration d'un document stratégique nommé Pacte Financier et Fiscal, qui liste les actions financières et règlementaires à engager pour lui permettre de sortir de l'impasse budgétaire et se dégager des marges de manœuvres pour l'avenir.

Un ensemble de mesures fiscales sont présentées dans ce document mais ne produiront malheureusement pas un effet immédiat sur le budget.

C'est pourquoi, afin de rétablir les équilibres budgétaires dès 2023, Dieppe-Maritime sollicite l'accord des communes pour l'abandon d'une partie de leurs attributions de compensation 2023 (action n°7 du Pacte Financier et Fiscal).

L'effort consenti par la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles à ce dispositif serait de 300.000 € pour l'année 2023, ce qui représente la somme la plus importante des révisions libres demandée de l'ensemble des communes de l'agglomération.

L'effort consenti par les Communes représente la somme globale de 686.000 €. 3 communes ne participent pas à cette révision : la Commune d'Hautot sur Mer, la Commune d'Arques la Bataille considérant qu'elle permettra à la Communauté d'Agglomération de répondre à ses obligations règlementaires relatives à l'implantation d'une aire d'accueil de grands passages et la Ville de Dieppe, par souci d'équité quant au transfert de charges liées aux eaux pluviales jamais étudié par la CLECT à ce jour.

Contrairement à l'année 2022, ce prélèvement opéré pour redresser la situation financière de la Communauté d'Agglomération ne sera pas remboursé.

Monsieur le Maire précise à l'ensemble du Conseil Municipal que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) devrait se réunir d'ici peu afin d'effectuer un travail sur la (ré)évaluation des charges transférées. Toutefois, si ce travail n'est pas finalisé en 2023, la Communauté d'Agglomération pourrait poursuivre cette révision libre des attributions de compensation en 2024, dans une proportion moindre et en fonction de l'évolution budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour – 1 abstention) :

- Décide l'abandon de la somme de 300.000 € au profit de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, au titre des attributions de compensation 2023, afin de redresser sa situation financière.
- Note toutefois que l'effort consenti est très aléatoire selon les communes et que la somme supportée par la Commune est très lourde
- Regrette que chaque commune de l'agglomération ne participe à cet effort
- Note, qu'en cas de nouvelle sollicitation de la Communauté d'Agglomération en 2024, le montant devra être moindre qu'en 2023 et qu'une plus grande attention sera faite en amont par le Conseil Municipal afin de ne pas pénaliser la commune dans ses investissements.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 01 AOUT 2023

Affiché le :

Notifié le : 08 AOUT 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

